

Délibération des élus-es et RS CGT, FO et SNU  
au CSE du 10 avril 2020

Depuis maintenant plusieurs semaines nous connaissons une crise sanitaire sans précédent avec, depuis le 17 mars un confinement. Ce confinement, obligatoire et nécessaire, n'est pas sans conséquences sur le travail et les salariés-e-s à Pôle Emploi, tant du point de vue organisationnel et technique que du point de vue des conditions de travail et de la santé.

Ce contexte exceptionnel et anxiogène nécessite pour les élus-e-s et RS CGT, FO et SNU de Pôle Emploi Bretagne des mesures exceptionnelles en matière de dialogue social et de travail de l'instance CSE.

Aussi, les élus-e-s et RS CGT, FO et SNU demandent que soit systématiquement et a minima mis en place un CSE extraordinaire à l'initiative de la direction entre 2 CSE ordinaires mensuels.

Nous demandons la possibilité pour les Représentants de Proximité de communiquer via des listes de diffusion avec les agents de leur territoire qu'ils ne peuvent rencontrer sur sites en raison du confinement.

De plus, nous demandons que conformément à la loi et aux prérogatives des élus-e-s et représentants du personnel celles-ci et ceux-ci puissent circuler en obtenant une attestation employeur pour celles et ceux qui en feront la demande.

Par ailleurs, en lien avec les articles L 2143-13, R 2314-1 et R 2315-4 et considérant que le ministère du travail a reconnu la crise du Covid-19 comme entrant dans le cadre de ces articles nous demandons que les représentants du personnels puissent bénéficier d'un contingent d'heures de délégation supplémentaire pour « Circonstances exceptionnelles ».

Nous considérons que les agents de Pôle Emploi Bretagne méritent amplement un tel engagement de la Direction Régionale et des représentants du personnel.

Délibération soumise au vote.

**Vote :**

Pour : 11 (CGT, FO et SNU)

Contre : 3 (CFE-CGC)

Abstention : 4 (CFDT)